

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Généralités et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement aux ventes de mobilier et/ou d'articles de bureau conclues entre le **Client** et Bureau 111 SA (ci-après le **Vendeur**).

Les conditions générales de vente font partie intégrante de tout contrat conclu entre le Vendeur et le Client. Elles sont remises au Client avec l'Offre. Sans mention contraire, l'Offre est valable 30 jours. L'Offre et les conditions générales de vente forment un tout indissociable. Les conditions générales de vente sont réputées connues et acceptées sans réserve par le Client par sa signature de l'Offre.

Des conditions générales d'achat et/ou de vente du Client d'une teneur différente ne sont pas acceptées, à moins que le Vendeur ne les ait expressément acceptées par écrit.

2. Acceptation contractuelle - Confirmation de commande

Après retour au Vendeur de l'Offre signée (par courriel ou courrier) par le Client valant acceptation contractuelle, le Vendeur remettra au Client une Confirmation de commande écrite et signée. Une Confirmation de commande est établie dans tous les cas par le Vendeur. Toutes modifications dues à des évolutions techniques ou à celle du marché sont réservées. Tout accord oral ou téléphonique non confirmé par le Vendeur par une Confirmation de commande écrite n'est pas valable. Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par le Vendeur demeurent sa propriété exclusive. Ils ne peuvent donc pas être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit, sauf autorisation expresse et écrite du Vendeur. Pour toute annulation de commande effectuée par le client plus de 2 jours ouvrables (48h) après son acceptation initiale, un minimum de 50% du montant de la commande totale sera facturé.

3. Prix

Le Client est expressément rendu attentif au fait que les prix indiqués sur les catalogues ou sur le site internet du Vendeur le sont uniquement à titre indicatif. En règle générale, les prix sont indiqués en francs suisses (CHF) et hors TVA et/ou éventuels faits supplémentaires.

4. Paiement et réserve de propriété

L'Offre et la Confirmation de commande ne seront opposables au Vendeur que si elles ont été acceptées selon les modalités décrites à l'article 2 ci-dessus et si le paiement d'un acompte de 50% du prix de vente « **Total TTC dû** » est effectué par le Client.

Le règlement du solde du prix de vente « **Total TTC dû** » doit intervenir (net et sans déductions) dans les 10 jours dès réception par le Client de la facture finale. Des éventuelles frais de rappels sont facturés CHF 10.00 net et des intérêts moratoires de 5% seront ajoutés en cas de retard de paiement supérieur à 60 jours dès réception par le Client de la facture finale.

Le Vendeur et le Client conviennent ici expressément d'un pacte de réserve de propriété en vertu duquel le Client ne devient pas propriétaire du mobilier et/ou des articles de bureau lors du transfert

de la possession, mais seulement après paiement intégral du prix de vente « **Total TTC dû** », des frais et des accessoires.

Le Vendeur est en droit de faire inscrire au domicile et à la charge exclusive du Client une réserve de propriété sur le mobilier et/ou les articles de bureau livrés et ce jusqu'à la satisfaction de toutes ses prétentions découlant du contrat de vente. Cette clause de réserve de propriété en faveur du Vendeur, conformément à l'art. 715 du Code civil Suisse est portée à la connaissance du Client avec la remise de l'Offre et des conditions générales de ventes. Elle est réputée expressément acceptée par le Client par sa signature de l'Offre et ainsi connue de celui-ci avant la livraison du mobilier et/ou des articles de bureau.

5. Délai de livraison et montage

Le Vendeur met tout en œuvre pour tenir les délais de livraisons. Les délais de livraisons mentionnés sont indicatifs et n'engagent aucunement le Vendeur. Ils courent à partir de la remise de la Confirmation de commande. Le non respect du délai de livraison ne donne pas le droit au Client de se départir du contrat ni de prétendre à un dédommagement.

En aucun cas, le Vendeur n'est tenu des conséquences d'événements de force majeure ou d'autres perturbations n'incombant pas au Vendeur. En particulier dans les cas de grève, cessation d'activité, limitation de production, dommage aux installations de production, retard ou absence de livraison d'un fournisseur, dysfonctionnement d'exploitation ou du réseau des transports, le Vendeur est libéré d'exécuter le contrat dans les délais impartis ou même totalement libéré d'exécuter le contrat en cas d'impossibilité de livraison.

Sur demande, le Vendeur effectue volontiers, le montage, l'installation et la configuration avec explication de base du mobilier et/ou des articles de bureau vendus. Ces prestations sont facturées séparément pour autant que l'accès soit aisé, libre de tout entrave et le sol réputé plat. Le tarif forfaitaire est mentionné dans le Bon de Commande.

Sauf mention contraire, le mobilier et/ou les articles de bureau sont à prendre dans les entrepôts du Vendeur sis à Nyon. L'emballage fait partie de la livraison. La reprise du matériel d'emballage, sauf accord contraire, n'est pas convenue.

Pour les livraisons dont le montant n'atteint pas CHF 100.00 net, un montant minimum de CHF 12.00 net est facturé pour les frais effectifs.

6. Livraison

Le Client s'engage à prendre livraison du mobilier et/ou des articles de bureau dès que sa/leur disponibilité est confirmée par le Vendeur par courrier électronique ou téléphone et en tout état de cause au plus tard huit (8) jours après réception d'une lettre recommandée du Vendeur informant de la disponibilité du mobilier et/ou des articles de bureau. Les profits et risques passent au Client au moment de la réception du mobilier et/ou des articles de bureau et non à l'issue du montage par le Vendeur.

En cas de retard imputable au Client dans la prise de livraison et/ou la réception du mobilier et/ou des articles de bureau, et sauf cas de force majeure, le Vendeur disposera de la faculté soit de résilier

la vente et de conserver l'acompte versé à titre d'indemnité, soit de contraindre, sous astreinte journalière de CHF 20.00 par jour, le Client à prendre possession du mobilier et/ou des articles de bureau et de lui facturer des frais de garde à concurrence de CHF 30.00 par jour jusqu'à l'enlèvement.

7. Avis des défauts

Le Client doit vérifier l'état du mobilier et/ou des articles de bureau lors de la mise à disposition ou à réception et signaler immédiatement toute éventuelle défectuosité au Vendeur. L'avis éventuel des défauts doit être adressé par écrit au Vendeur dans un délai préemptoire de 5 jours ouvrables dès la mise à disposition ou la réception du mobilier et/ou des articles de bureau, faute de quoi le mobilier et/ou les articles de bureau est/sont considéré/s comme accepté/s.

8. Garantie

Sauf stipulation contraire, la garantie a une durée de deux ans, la date de la mise à disposition ou de la livraison faisant foi.

Le Vendeur n'est pas tenu par les conditions de garantie que le fabricant accorde directement au Client. Le Vendeur ne fournit aucune garantie expresse ou tacite allant au-delà de la garantie du fabricant.

Le Vendeur mettra met tout en œuvre pour agir rapidement, mais il reste seul juge pour traiter les cas de garantie.

Lorsque l'avis des défauts est respecté et que les prétentions de garantie sont fondées, le Vendeur a le choix soit de remplacer, soit de faire réparer le mobilier et/ou les articles de bureau à ses propres frais ou d'accorder une réduction de prix.

En cas de retour du mobilier et/ou des articles de bureau défectueux, une copie de la facture doit être jointe. Sont exclus de la garantie: les frais de transport, les frais de déplacement, les consommables, les dommages découlant de la modification ou de la réparation par le Client et/ou du non respect des consignes de service et de garantie du fabricant. Pour chaque pièce de mobilier et/ou articles de bureau, le Client s'informe des conditions de garantie spécifiques à chaque fabricant.

En aucun cas, le Client ne pourra prétendre à un recours contre le Vendeur en cas d'usage non autorisé ou de non respect par le Client des instructions du fabricant dans l'application de la garantie.

Mise à part la garantie susmentionnée, le Vendeur exclut toute autre responsabilité de sa part, l'art. 199 CO demeurant réservé.

L'avis des défauts et les prétentions en garantie ne libèrent pas le Client de son obligation de paiement dans le délai convenu.

9. Retours

Le mobilier et/ou les articles de bureau commandés par erreur ou en trop ne peuvent être repris que lorsqu'ils sont retournés avec l'accord écrit du Vendeur, dans leurs emballages d'origine, non endommagés, dans un délai de 14 jours dès la mise à disposition et/ou la livraison. Une décote maximale de 15% peut-être déduite et les frais de transport sont à la charge du Client. Le mobilier et/ou les articles de bureau fabriqués spécialement ne peuvent pas être repris. Les annulations de commande en cours ne sont pas acceptées pour le mobilier et/ou les articles de bureau qui ne sont pas en stock chez le Vendeur.

10. Nullité d'une disposition

La non applicabilité d'une disposition n'entrave et ne limite en rien l'applicabilité des autres dispositions. Le Client et le Vendeur s'engagent à remplacer les dispositions nulles par de nouvelles dispositions qui poursuivront le même objectif économique.

11. Droit applicable

Les rapports contractuels entre le Vendeur et le Client sont régis par le droit suisse, à l'exception du droit international privé. Le même principe s'applique aux présentes conditions générales de ventes.

L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 est exclue.

12. For

Le for exclusif pour tous les litiges opposant le Vendeur et le Client est au siège du Vendeur.

Le Vendeur est toutefois habilité à intenter une action en justice contre le Client au domicile et/ou siège de ce dernier.